



# INSCRIPTION ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS 2015/2016

La mairie met en place comme les années précédentes un accompagnement aux devoirs, pour les enfants qui restent à la garderie du soir.

Les élèves peuvent ainsi effectuer leurs devoirs avec l'aide de bénévoles, à partir du lundi 14 septembre.

Afin de connaître le nombre d'enfants concernés, veuillez, si vous êtes intéressés remplir le coupon ci-dessous .

L'Accompagnement aux devoirs se déroule le lundi et le jeudi soir de 17h00 à 18h00.

Horaires: Du CE2 au CM2 de 17h00 à 17h30

Du CP au CE1 de 17h30 à 18h

Seuls les enfants inscrits par leurs parents pourront accéder à cet accompagnement.

Un cahier de brouillon, spécialement consacré aux devoirs, serait le bienvenu (pour recopier les mots, faire les opérations ect...)

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Elève en classe de : .....

Souhaite participer à l'accompagnement aux devoirs (1) :

Lundi	OUI	NON	Systematique	Occasionnel
Jeudi	OUI	NON	Systematique	Occasionnel

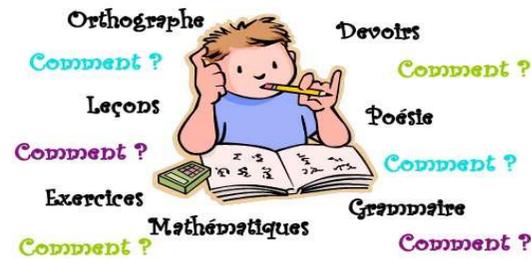
Vu et pris connaissance du règlement, signature des parents :

Signature de l'enfant :

Réponse souhaitée pour le [vendredi 11 septembre](#)

(1) rayer les mentions

# RÈGLEMENT ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS



## Article 1:

L'enfant inscrit va en garderie après la classe où un goûter est organisé jusqu'à 17h00.

Les bénévoles d'accompagnement aux devoirs prennent en charge les enfants inscrits. L'absence de l'enfant n'engage pas la responsabilité des organisateurs.

## Article 2:

Si les parents décident que leur enfant ne participera plus aux séances (définitivement), ils devront en informer la Mairie (Tél : 02.98.71.86.69).

Il en est de même pour une inscription en cours d'année.

## Article 3:

Si un enfant trouble le travail du groupe, il sera exclu pour la séance et, si récidive, l'exclusion sera définitive et les parents en seront avertis.

## Article 4:

Les enfants sont répartis en 2 groupes dans la BCD ;

Horaires: Du CE2 au CM2 de 17h00 à 17h30

Du CP au CE1 de 17h30 à 18h

Nous remercions les parents de respecter les horaires et de ne pas venir chercher leur enfant avant la fin de la séance afin de ne pas perturber le groupe.

## Article 5 :

Cet accompagnement concerne une aide aux devoirs et non une étude, les parents restent seuls responsables des devoirs de leurs enfants.

Les bénévoles sont présents pour accompagner les enfants et ne sont en aucun cas responsables du contenu exact des devoirs et des échecs éventuels.